



MAIRIE
5, rue Alexandre III
COLOMBEY-LES-BELLES
54170

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 août 2026

Date d'affichage : 28 août 2026

SEANCE DU 27 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept août à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. VOINOT Benjamin, le Maire.

Présents : Mmes et MM. AUBERTIN Pascal, BONNEAUX Patrice, CROSNIER Nathalie, DE SILVESTRI Nadine, FABREGA Aurélie, GAVARD Hervé, MILLERY Philippe, MOREAU Geneviève, PESCARA Jacqueline, VOINOT Benjamin et WECKERING Gérard.

Absents excusés : M. CROSNIER Robin (procuration M. VOINOT Benjamin), Mme. ENGEL Marion (procuration à Mme. DE SILVESTRI Nadine), Mme. GROSJEAN Claire (procuration à Mme CROSNIER Nathalie)

Absent : M. GODEFROY Clément

Mme. CROSNIER Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire

DELEGATION DE POUVOIR

● Décisions prises :

- Accord dans l'ancien cimetière, la concession de terrain n°71, d'une durée de 15 années commençant le 18 juillet 2022, moyennant la somme de 240,00 €.

- Réalisation d'un virement de crédit afin de procéder au mandatement de l'acompte pour l'enfouissement des réseaux secs Route de Moncel d'un montant de 18 746,00 €.

- Acceptation d'une indemnité versée par la Compagnie d'assurance Abeille IARD & santé de 910,38 euros, correspondant au remplacement de 2 barrières route de Moncel suite à un sinistre.

● Commande à :

➤ **SIGNAUX GIROD** – Enduit pour boucher les trous du terrain de tennis – 71,57 € TTC

➤ **SIGNAUX GIROD** – Peinture et miroir voirie – 952,93 € TTC

➤ **SIGNAUX GIROD** – Divers panneaux voirie – 2 666,09 € TTC

➤ **COMAT & VALCO** – 15 Tables et 30 bancs – 2 664,00 € TTC

➤ **SIGNATURE** – 10 Balises J11 – 369,96 € TTC

➤ **SIE** – Licence Microsoft Service technique – 74,70 TTC

➤ **PARISET BTP** – Travaux voirie « Les Loriquettes » – 18 679,20 € TTC

DCM 2026 08 01 – FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires

Création de poste d'Adjoint Administratif – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des missions affectées au Service Administratif, notamment la décision prise par la délibération en date du 26 septembre 2025 de créer une agence postale communale, il convient de renforcer les effectifs du Service Administratif qui ne peut faire face à cette surcharge de travail.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif (Adjoint Administratif Territorial, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe) à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, soit 22/35^{ème}, à compter du 1er Novembre 2026.

Et la suppression du poste crée par délibération en date du 26 Septembre 2025, du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 10/35^{ème} à compter du 1er janvier 2026. En effet, la personne recrutée pour l'ouverture de l'agence postale sera recrutée également pour le service CNI / Passeport (poste actuellement ouvert à 10/35^{ème})

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratif relevant de la catégorie hiérarchique c,

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984*).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier :

- du Permis B
- d'être polyvalent
- d'être autonome
- d'une expérience professionnelle de 1 an

et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 01/05/2026.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 22/35ème au 1er Novembre 2026 et de supprimer le poste créé le 26 Septembre 2025 d'un Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 10/35ème.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté par **14** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

DCM 2026 08 02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 Aliénations

Proposition d'achat reçue pour une partie de la parcelle située au 6 place de l'Hôtel de ville- AB 82

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire d'un local situé 6, place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AB n° 82. Ce local n'est plus occupé depuis la construction de la Maison Intercommunale des Services.

Ce bâtiment est directement relié à des locaux situés sur les parcelles cadastrées AB n° 318 et AB n° 407, appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, également vacants.

La commune a reçu une proposition d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 82, pour un montant de 15 000 €, par Maîtres Corinne ABBO et Jean-Charles BURTE, notaires associés à Colombey-les-Belles (plan ci-joint)

Cette proposition d'achat est soumise aux conditions suivantes :

- L'acceptation par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois de l'offre d'achat portant sur les locaux situés dans le prolongement des locaux communaux, actuellement cadastrés AB n° 318 et AB n° 407 ;
- L'obtention par les acquéreurs d'un prêt immobilier permettant de financer l'acquisition.

La surface exacte et les limites de la portion de terrain à détacher de la parcelle AB n° 82 ne sont pas encore définies. Elles devront être déterminées préalablement à la vente par un géomètre en vue de réaliser la division cadastrale de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe de la vente d'une partie de la parcelle section AB n° 82, située 6, place de l'Hôtel de Ville, au profit de la SCP Corinne ABBO et Jean-Charles BURTE, pour un montant principal de 15 000 € ;
- PRÉCISE que la consistance exacte et la superficie du bien à détacher feront l'objet d'un document de modification du parcellaire cadastral (document d'arpentage) établi par un géomètre-expert, en vue de réaliser la division cadastrale de la parcelle AB n° 82. L'ensemble des frais liés à cette intervention sera à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- SOUMET la réalisation définitive de cette vente aux conditions suspensives suivantes :
 - L'établissement du document d'arpentage mentionné ci-dessus et l'attribution par les services du cadastre de nouveaux numéros de parcelles ;
 - L'acquisition concomitante par les intéressés des locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois (parcelles AB n° 318 et AB n° 407) ;
 - L'obtention par les acquéreurs d'un prêt immobilier permettant le financement de la présente acquisition ;
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'actes et de notaire associés à cette mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente reprenant ces conditions, ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir, dès lors que le document de modification du parcellaire cadastral aura fixé la désignation cadastrale et la surface définitives du bien cédé.

Adopté par **14** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

DCM 2026 08 03 – FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Amortissement des subventions d'équipement – Compte 204182

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
- Vu la convention signée avec le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) pour les travaux d'enfouissement de réseaux ;
- Considérant que la participation financière de la commune est inscrite au compte 204182 (« Subventions versées - Bâtiments et installations ») et doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement et ses modalités d'application ;
- Considérant l'intérêt de retenir une durée de 1 an pour solder rapidement cette écriture ;
- Considérant qu'il convient de ne pas appliquer la règle du prorata temporis, l'amortissement devant être pratiqué pour une année entière dès le premier exercice d'inscription du plan d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **Article 1** : D'approuver le plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SDE54 (compte 204182).
- **Article 2** : De fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 1 an.
- **Article 3** : De décider que l'amortissement sera pratiqué pour une année entière, de ne pas appliquer la règle du prorata temporis. Elle sera alors amortie en année pleine avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1.
- **Article 4** : D'inscrire les crédits d'ordre nécessaires au budget : en dépenses au compte 6811 (chapitre 042) et en recettes au compte 2804182 (chapitre 040).
- **Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à passer toutes les écritures comptables liées à cette délibération.

Adopté par **14** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

DCM 2026 08 04 – FINANCES LOCALES 7.10 Divers

Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration SPL Xdemat 2025

Par délibération du **17 novembre 2017**, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après

un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Adopté par **14** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

DCM 2026 08 05 – DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 Actes de gestion du domaine public

Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2° alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 10 089,50 mètres ;

Sur proposition du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 12 566 ml, synthétisée comme suit :

- Voie à caractère de rue : 5 927 ml
- Voie à caractère de chemin : 5 991 ml
- Places et aires de stationnement : 648 ml

Le tableau des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Adopté par **14** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

Le président de séance
Benjamin VOINOT

Le Secrétaire de Séance
Nathalie CROSNIER